



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

**AVIS AU PUBLIC**  
**Enquête publique conjointe,**  
**préalable à une déclaration d'utilité publique et parcellaire**

**Projet d'acquisition pour travaux si besoin par expropriation  
de sept immeubles dans le cadre de la redynamisation  
de l'hypercentre commerçant de la ville de Saint-Brieuc,  
par la société URBABREIZH**

Arrêté Préfectoral du 23 janvier 2026

En application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et à la demande de la présidente de la société URBABREIZH, le projet d'acquisition de sept immeubles dans le cadre de la redynamisation de l'hypercentre commerçant de la ville de Saint-Brieuc, fera l'objet d'une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et, parcellaire, du **jeudi 12 février 2026 à 9h00 au jeudi 12 mars 2026 à 17h00**, soit une durée d'enquête de 29 jours, en mairie de Saint-Brieuc, siège de l'enquête.

Il s'agit d'acquérir, si besoin par expropriation, les immeubles ci-dessous mentionnés, afin de réaliser des travaux permettant de proposer des surfaces de ventes et des logements plus adaptés à la demande.

Les immeubles, situés dans l'hypercentre de SAINT-BRIEUC, concernés par l'enquête conjointe DUP et parcellaire sont les suivants :

- 1 place du Puits au lait– Parcelle BC n°252,
- 21 rue Saint-Guillaume– Parcelle BC n°195,
- 12 rue Saint-Gouéno– Parcelle BC n°114,
- 1 rue Jouallan– Parcelle BC n°175,
- 3 rue Jouallan– Parcelle BC n°174,
- 5 rue Jouallan– Parcelle BC n°173,
- 2 rue Saint Guillaume– Parcelle BC n°170.

M. Jean-Charles BOUGERIE, contrôleur principal des TPE en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

Les pièces des dossiers et les registres d'enquête seront déposés en mairie de Saint-Brieuc, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture habituels, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête conjointe, toute personne pourra prendre connaissance des dossiers sur place, consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres aux heures d'ouverture de la mairie de Saint-Brieuc.

Elles pourront également être transmises, avant la fin de l'enquête (soit jusqu'au jeudi 12 mars 2026 à 17h00) à M. Jean-Charles BOUGERIE, commissaire enquêteur, par voie postale, à son attention, à la mairie de Saint-Brieuc (Place du Général de Gaulle, 22000 Saint-Brieuc).

Ces contributions seront annexées au registre d'enquête correspondant par le commissaire enquêteur.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Brieuc pour recueillir, en personne, les observations de toute personne intéressée, aux jours et heures suivants :

- jeudi 12 février 2026 de 9h00 à 12h00
- mardi 3 mars 2026 de 14h00 à 17h00
- jeudi 12 mars 2026 de 14h00 à 17h00

Dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il donnera ses conclusions motivées et personnelles dans un document séparé.

Pour le volet parcellaire, le commissaire enquêteur établira le procès verbal du déroulement de l'opération et donnera son avis motivé et personnel sur l'emprise du projet.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'aspect utilité publique, sera adressée à la mairie de Saint-Brieuc pour être tenue à la disposition du public pendant un an. Les personnes intéressées pourront obtenir communication de ces documents en s'adressant au Préfet, selon les conditions prévues à l'article R.112-24 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le mois suivant la publication de cet avis, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître auprès de la société URBABREIZH (13 Rue du Clos Courtel, 35510 CESSON-SEVIGNE), autorité expropriante, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnité (art. L311-3 du code de l'expropriation).

Le préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour déclarer, ou non, d'utilité publique le projet d'acquisition de ces 7 immeubles sur la commune de Saint-Brieuc par la société URBABREIZH, ainsi que pour prendre l'arrêté de cessibilité.